

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

Transfert en propriété de 19 km de routes départementales ex routes nationales à la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Par délibération n°2006/0908 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a accepté le transfert en propriété, au 1^{er} janvier 2007, de 103 km de routes départementales à la CUB, dans les conditions prévues par la convention annexée à cette délibération.

Aujourd'hui après négociations entre le Département et la CUB, un transfert complémentaire est envisagé, dans les mêmes conditions que celui de 2006, pour les routes nationales devenues départementales après le 1^{er} janvier 2007.

Dans le respect des principes de la délibération de 2006, il est donc proposé que le Département transfère à la CUB les sections d'ex routes nationales devenues départementales situées sur le territoire de notre agglomération suivant les dispositions énoncées par la convention correspondante assortie du tableau définissant les sections de ces voies.

Ce sont ainsi 19 km d'ex routes nationales devenues départementales qui seront transférées à notre établissement public représentant 0,74 % du linéaire de voirie communautaire.

Les conditions de ce transfert, identiques à celles de 2006, sont les suivantes :

- Le Département assurera la prise en charge intégrale de la mise en place et de l'entretien de la totalité des aménagements, dépendances et annexes comprises liés aux voies dont il assure la gestion, hors agglomération.
- Le Département versera à la CUB un fonds de concours correspondant à la remise en état des voiries transférées qui le nécessitent. Ces travaux de remise en état,

reconnus contradictoirement, ont été estimés à 922 600 € et seront réalisés par la CUB après transfert. Le montant du fonds de concours correspondant sera affecté en complément de la dotation budgétaire « Grosses réparations de voirie ».

- Le Département accepte de réaliser les travaux de remise en état des ouvrages d'art qui le nécessiteront et qui sont situés sur les sections de voies à transférer. Pour les travaux qui interviendront après le transfert, la CUB en confie l'exécution au Département. Dans ce cas, le Département assurera la responsabilité des ouvrages jusqu'à réception contradictoire des travaux par les services techniques représentant les parties.
- Le Département versera à la CUB une indemnité compensatoire correspondant à 10 ans d'entretien des sections de voies et ouvrages d'art transférés. Cette indemnité a été évaluée à 10 000 euros du km par an, avec un abattement de 50% pour les voies récemment rénovées (6,945 km), soit 154 575 € TTC/an. Le Département pourrait se libérer de sa dette sous forme d'un versement libératoire unique de 1 545 750 € TTC dans un délai de deux mois après la signature de la convention de transfert. Ces fonds seraient provisionnés pour être affectés en totalité, en complément, aux dotations budgétaires existantes relatives à l'entretien des voies communautaires et aux charges de personnel afférentes.
- Il est enfin expressément convenu que la définition de principe des limites géographiques d'intervention du Département et de la CUB en matière de transfert de voies (limites d'agglomération), ne saurait constituer un critère d'intervention dans d'autres cas de figure, notamment en matière de fonds de concours versés à l'Etat pour des aménagements de sa compétence ou pour tous autres financements croisés.

Une convention dont ci-joint le projet, prévoit de sanctionner l'ensemble de ces dispositions, toujours selon les mêmes principes que ceux retenus en 2006 pour la première vague de transfert de routes départementales à notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°2006/908 adoptée par la Communauté Urbaine de Bordeaux le 22 décembre 2006,

Vu la convention signée entre le Conseil Général et la Communauté Urbaine de Bordeaux le 26 décembre 2006,

Vu la délibération n°2008/0747 adoptée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 28 novembre 2008 optant pour le régime de la constitution de provisions de type semi-budgétaire pour la durée de la présente mandature.

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que des sections d'anciennes routes nationales devenues départementales sont à caractère urbain dominant et ont vocation à être transférées à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le transfert en propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux de 19 km d'anciennes routes nationales devenues départementales après le 1^{er} janvier 2007, avec effet au 01/01/2011, selon l'état joint en annexe.

Article 2 :

D'accepter le fonds de concours à verser par le Département pour les travaux à réaliser par la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui sera affecté en complément de la dotation budgétaire « Grosses réparations de voirie ».

Article 3 :

D'accepter l'indemnité compensatoire d'entretien à verser par le Département, laquelle, dans l'attente de son utilisation, serait mise en provision pour grosses réparations au moment de son encaissement, selon la procédure définie par la délibération n°2008/0747 du 28 novembre 2008 (provisions semi-budgétaires).

Article 4 :

D'accepter de confier au Département l'exécution des travaux de remise en état des ouvrages d'art.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant le détail de ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2010

M. ALAIN DAVID